

Demande de remboursement de la taxe sur les carburants à l'intention des pêcheurs et des agriculteurs

Loi concernant la taxe sur les carburants

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui demande un remboursement de la taxe sur les carburants payée sur de l'**essence** utilisée pour alimenter un moteur de machine agricole ou d'un bateau de pêche.

Dans le cas d'une machine agricole, un remboursement peut être demandé seulement pour l'essence utilisée pendant que cette machine était employée pour des travaux d'agriculture et seulement si l'occupation principale du demandeur est l'agriculture à l'égard d'un immeuble dont il est propriétaire ou locataire. Dans le cas d'un bateau de pêche, un remboursement peut être demandé seulement pour l'essence utilisée pendant que ce bateau était employé pour la pêche et seulement si l'occupation principale du demandeur est la pêche ou la transformation et la mise en marché du poisson.

Pour faire une demande de remboursement relative à la taxe de vente du Québec (TVQ) payée sur l'essence visée par ce formulaire, le demandeur doit utiliser le *Formulaire de déclaration (TVQ)* [VDZ-471] ou le formulaire *Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ* (FPZ-500).

Si la demande de remboursement porte sur le carburant utilisé, dans le cadre d'opérations agricoles, pour le fonctionnement d'un véhicule automobile immatriculé pour usage exclusif sur un terrain ou un chemin privés, remplissez plutôt le formulaire *Demande de remboursement de la taxe sur les carburants payée sur du carburant utilisé à des fins particulières* (CA-10.B).

1 Renseignements sur le demandeur

Numéro d'assurance sociale (NAS)

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'identification

Dossier

Nom de famille et prénom du particulier, ou nom de l'entité		
Adresse		Code postal

Montant du revenu brut annuel de la pêche ou de l'agriculture

1	
---	--

Le demandeur a-t-il une autre occupation (rémunérée ou non) que celle de pêcheur ou d'agriculteur? Oui Non

Si **oui**, fournissez les renseignements suivants :

• proportion de temps dans l'année allouée à cette autre occupation	2	
• revenu relatif à cette autre occupation	3	%

2 Conciliation des quantités d'essence acquises et utilisées

Période visée par cette demande : du au

Essence
Litres

Approvisionnement en essence durant la période visée

Stock au début de la période	+	4	
Quantité achetée au Québec	+	5	
Quantité apportée au Québec sur laquelle la taxe sur les carburants du Québec a été payée (fournissez les documents prouvant que la taxe a été payée)	+	6	
Total			= 7

Utilisation de l'essence durant la période visée

Quantité consommée ne donnant pas droit à un remboursement (remplissez le tableau 1 à la page 2)	8		
Quantité consommée donnant droit à un remboursement (remplissez le tableau 2 à la page 2)	+	9	
Quantité vendue ou livrée à d'autres personnes	+	10	
Pertes	+	11	
Stock à la fin de la période	+	12	
Total			= 13

Réservé à Revenu Québec
Essence

Réservé à Revenu Québec

Période visée : du <input type="text"/> au <input type="text"/>	Date de réception <input type="text"/>	Remboursement recommandé
Vérificateur <input type="text"/>	Supérieur immédiat <input type="text"/>	



10NA ZZ 49487865

3 Remboursement demandé

Répartissez la quantité d'essence consommée donnant droit à un remboursement (ligne 9 de la partie 2) dans la colonne 1. Utilisez une ligne distincte pour chaque taux de taxe qui s'applique selon le territoire ou la région.

Essence	1 Nombre de litres d'essence consommés	2 Taux de taxe ¹	3 Taxe sur les carburants payée
Essence consommée sur le territoire de l'ARTM ²	x		
Essence consommée sur le territoire de la RAGIM ²	x		+
Essence	x		+
Essence	x		+
Essence	x		+
Essence	x		+
Additionnez les montants de la colonne 3.		Remboursement demandé	=

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande et dans les documents joints sont exacts et complets, que le remboursement demandé n'a pas fait l'objet d'une autre demande et que je suis une personne autorisée à signer au nom du demandeur.

_____	_____	_____	_____	_____
Nom de famille et prénom de la personne autorisée	Titre ou fonction	Ind. rég.	Téléphone	Poste
_____	_____			
Signature	Date			

Tableau 1 – Quantité d'essence consommée ne donnant pas droit au remboursement

Description des machines, des véhicules automobiles et des bateaux	Numéro d'immatriculation (s'il y a lieu)	Odomètre		Kilomètres parcourus	Nombre de litres d'essence consommés
		Début de la période	Fin de la période		
Total					

Additionnez les nombres de la dernière colonne et reportez le résultat à la ligne 8 de la partie 2.

Tableau 2 – Quantité d'essence consommée donnant droit au remboursement

Description de la machinerie agricole	Numéro d'immatriculation (s'il y a lieu)	Détail des travaux exécutés	Nombre d'heures de fonctionnement	Nombre de litres d'essence consommés
Description des bateaux (marque, modèle et année de fabrication)	Dimensions du bateau	Genre de pêche pratiquée ou de produits pêchés	Nombre d'heures de fonctionnement	Nombre de litres d'essence consommés
Total				

Additionnez les nombres de la dernière colonne et reportez le résultat à la ligne 9 de la partie 2.



Notes

1. Pour connaître les taux de taxe qui s'appliquent au cours de la période visée selon le type de carburant, le territoire ou la région, consultez la version du document *Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec (CA-1)* qui concerne cette période, accessible dans notre site Internet, au www.revenuquebec.ca.
2. Pour connaître les municipalités et les réserves qui font partie du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ou de celui de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RAGIM), vous pouvez consulter notre site Internet ou encore communiquer avec nous.

Renseignements généraux

Conditions pour avoir droit au remboursement

Pour avoir droit au remboursement, le demandeur doit

- avoir payé la taxe sur les carburants à un vendeur au détail qui est titulaire d'un certificat d'inscription;
- demander le remboursement pour des achats d'essence effectués pendant une période d'**au plus douze mois** et qui débute le jour du premier achat;
- produire la demande de remboursement dans un délai de **quinze mois** suivant la date du premier achat d'essence;
- fournir les factures originales et une preuve de paiement (chèque, reçu du fournisseur, etc.) qui indiquent
 - le nom et l'adresse du vendeur,
 - la date de l'achat,
 - le nom et l'adresse de l'acheteur,
 - la quantité d'essence en litres,
 - le prix d'achat et la taxe payée.

Livres et documents

Le demandeur doit

- dresser un inventaire donnant une description des machines et des moteurs dans lesquels le carburant est utilisé;
- tenir un registre indiquant chacune des quantités transvidées dans le réservoir de chaque moteur ou machine;
- conserver les reçus de consommation de carburant;
- tenir et conserver un registre des heures accumulées indiquant la lecture au début et à la fin de chaque mois, dans le cas d'un moteur muni d'un horomètre (compteur d'heures);
- tenir et conserver un registre quotidien des heures de fonctionnement du moteur, dans le cas d'un moteur non muni d'un horomètre (compteur d'heures).

Quantité remboursable

Un remboursement de la taxe sur les carburants peut être demandé seulement pour l'essence qui a réellement été consommée pendant la période de douze mois visée par cette demande. La taxe payée sur les quantités en stock ne donne pas droit à un remboursement.

Remplissez les tableaux 1 et 2 pour dresser la liste des véhicules et déterminer la quantité d'essence consommée donnant droit au remboursement de la taxe et celle qui n'y donne pas droit.

Transmission de la demande

Faites-nous parvenir la demande à l'adresse suivante :

Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Important

Si la demande de remboursement nous est transmise après l'expiration du délai de quinze mois suivant le premier achat d'essence, elle pourrait être refusée. Notez que la date de réception d'une demande est la date à laquelle elle est reçue à l'adresse ci-dessus.

